

## STATUTS

### ARTICLE 1 :

Il est créé à Clelles en Trièves, à la date du 7 janvier 1934, modifié par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 avril 2005, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Les SKIEURS du MONT-AIGUILLE »

### ARTICLE 2 : BUT

Cette association a pour but de proposer la découverte, la pratique et le perfectionnement des activités sportives de plein air. Elle pourra exercer ses activités dans le cadre des loisirs, de la scolarité, de la promotion touristique.

Elle pourra adhérer à toutes fédérations représentantes des sports pratiqués ou enseignés.

### ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Clelles en Trièves (Mairie). Il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration, ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire.

### ARTICLE 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- Membres d'honneurs présentés par le Conseil d'Administration et admis après ratification de l'Assemblée générale.

Ils seront choisis parmi les personnes ayant rendu des services à l'association.

- Membres adhérents, ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Tous les membres adhérents et les membres d'honneur ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 5 : COTISATIONS

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneurs, est fixée annuellement par l'Assemblée Générale ordinaire.

### ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

### ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par écrit au Président de l'association
- Décès
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Dans ce cas, l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée, et devra fournir des explications écrites
- Non respect des présents statuts ou du règlement intérieur.

### ARTICLE 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des Départements, des Communautés de Communes et Communes, des établissements publics.
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association.
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association les Skieurs du Mont-Aiguille est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au minimum et de 12 membres au maximum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale ordinaire, et choisis en son sein.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, le remplacement définitif a lieu à la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'association âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou sur demande du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président et joint aux convocations écrites adressées aux membres 15 jours avant la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations sont prises à mains levées, toutefois à la demande d'un membre présent les votes doivent être émis au vote secret.

Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent.

Les délibérations du Conseil d'Administration font l'objet de procès verbaux signés par le Président et le secrétaire.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres :

- Un Président, un Vice-président
- Un Secrétaire et si besoin un Secrétaire adjoint

#### ARTICLE 10 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale ordinaire ou à l'Assemblée Générale extraordinaire.

#### ARTICLE 11 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président représente l'association dans tous les actes de vie civile. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du bureau. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès verbaux tant des Assemblées Générales que des réunions du Conseil d'Administration.

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité au jour le jour et rend compte de sa gestion lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes.

#### ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président, du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président préside l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale après avoir délibéré se prononce sur le rapport moral ou d'activité exposé par le Président et sur les comptes de l'exercice financier soumis par le Trésorier.

Elle délibère sur les orientations à venir fixées par l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout membre a la faculté de se faire représenter par un autre membre dans la limite de trois pouvoirs au plus. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

#### ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne entre les différentes sections au sein de l'association.

Les Présents statuts ont été approuvés  
par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 avril 2005.

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire

